

**REGLEMENT DU
« CONCOURS DE NOUVELLES MARCEL PAGNOL A ALLAUCH »**

Édition 2023/2024

Article 1 : Dans la perspective de la création du Musée Marcel Pagnol à Allauch, l'Association du Musée Marcel Pagnol en partenariat avec la Ville d'Allauch et le concours de Floryse Grimaud (Agence Conseil Edition Communication) organisent, « Le concours de nouvelles Marcel Pagnol » avec la participation de Daniel Picouly.

Article 2 : « Le Concours de Nouvelles Marcel Pagnol » est gratuit (sans frais d'inscription) et ouvert à tous les auteurs amateurs à partir de 16 ans. Il distingue deux catégories de candidats : Jeunes (16/18 ans) et Adultes (au-delà de 18 ans). Les nouvelles doivent être rédigées en langue française. Les candidats doivent poursuivre obligatoirement un incipit choisi et/ou rédigé par Daniel Picouly à partir d'un texte de Marcel Pagnol, et disponible ainsi que ce règlement et les modalités d'inscription, sur les sites :

<https://www.allauch.com/>

<https://biblio.allauch.com/>

Article 3 : La nouvelle doit obligatoirement comporter un titre et correspondre au format Word, police de caractère Times New Roman taille 12, avec des marges à 2,5 cm. Le texte ne doit pas dépasser 12 000 signes, espaces compris (environ 4 pages recto). Aucun texte manuscrit ne sera accepté. Chaque participant ne peut concourir que pour une seule nouvelle.

Article 4 : Les nouvelles doivent être envoyées en fichier joint par mail entre le 12 septembre 2023, date du lancement du concours et le 12 décembre 2023, date limite des inscriptions (à minuit, date du mail faisant foi), à l'adresse suivante :

concoursdenouvellesmarcelpagnol@allauch.com

Les nouvelles seront soumises au jury de façon anonyme, pour cela :

- La nouvelle ne doit pas comporter la mention du nom de son auteur.
- Les nom, prénom, date de naissance et coordonnées personnelles du candidat (adresse postale, adresse mail et téléphone) ainsi que le titre de la nouvelle seront donnés dans le mail.
- Le candidat devra joindre également l'autorisation parentale, obligatoire en cas de participation d'un mineur.

Aucune confirmation de réception ne sera donnée par téléphone, un message automatique confirmera la réception du dossier.

Article 5 : Chaque participant au concours garantit l'originalité du texte qu'il présente. La nouvelle ne doit pas avoir été publiée (même partiellement) et ne doit pas avoir été récompensée par un autre concours. Du seul fait de sa participation il garantit les organisateurs et le jury contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité de la nouvelle présentée. Les participants mineurs devront assurer les organisateurs de l'accord de leurs parents quant à leur participation au Concours de Nouvelles Marcel Pagnol en joignant à leur inscription, une autorisation parentale.

Article 6 : Un maximum de 40 nouvelles seront présélectionnées et soumises à l'appréciation du Jury littéraire composé d'écrivains, de journalistes et de personnalités du monde littéraire.

Ce jury est placé sous la Présidence de Nicolas Pagnol et de Daniel Picouly. Floryse Grimaud en est la Secrétaire générale. Ces trois personnes et un représentant de la Ville d'Allauch siègent de droit au jury du « Concours de Nouvelles Marcel Pagnol ». Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir. Le Jury est souverain, ses décisions quant au nombre et à la sélection des textes choisis sont sans appel et le jury n'a pas à motiver ses choix. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation ni demande d'explications.

Article 7 : Les Prix de l'édition 2023/2024, seront remis le samedi 3 février 2024 à Allauch (horaire et lieu communiqués ultérieurement) en présence du jury, de M. le Maire d'Allauch, d'élus de la Ville et de personnalités culturelles.

Les auteurs présélectionnés en seront informés 10 jours avant.

Le vendredi 2 février 2024, le jury procédera à la délibération finale pour désigner les lauréats. Ceux-ci seront informés par téléphone le soir même. Il est donc impératif que chaque candidat fournisse son numéro de mobile. Les résultats seront dévoilés le samedi 3 février 2024 au soir lors de la remise des prix aux lauréats. La présence de ces derniers ou leur représentation à la remise des prix est impérative. Seuls les lauréats présents ou représentés recevront leurs prix.

Article 8 : le candidat s'engage à accepter d'être pris en photographie et filmé lors de la remise des prix par le service communication de la Ville d'Allauch, les journalistes ou par le public présent., à ce que les photos et vidéos puissent être diffusées sur tous les médias de la commune (Bulletin d'Informations municipales, réseaux sociaux, sites internet de la ville), mais aussi de la presse nationale et régionale.

Article 9 : De nombreux prix récompenseront les nouvelles primées. Au total cinq nouvelles (trois prix Adultes et deux prix Jeunes).

Le premier lauréat recevra un prix d'une valeur approximative de 500,00 euros.

Article 10 : Les nouvelles primées pourront faire l'objet d'une publication rédactionnelle dans la presse. Cette publication, signée par son auteur, ne pourra donner lieu à rémunération pour les auteurs. Chaque participant au concours s'engageant à céder les droits de propriété intellectuelle de son texte pour la publication, si son texte est primé.

Si un recueil des meilleures nouvelles du « Concours de Nouvelles Marcel Pagnol » devait être édité, l'accord de chaque auteur devra être obtenu pour cette publication qui ne sera pas soumise à des droits d'auteurs.

Article 11 : La participation au « Concours de Nouvelles Marcel Pagnol » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tous les participants autorisent la publication et l'utilisation de leur prénom et nom de famille et de leur image (photos et/ou vidéos) sur tous types de supports à des fins de diffusion des résultats du concours et de promotion du « Concours de Nouvelles Marcel Pagnol à Allauch ».

Article 12 : En cas de force majeure, ou pour des raisons sanitaires ou d'autorisation préfectorale en lien avec le COVID (en raison d'un confinement, d'une hausse des cas de COVID sur le territoire du Département...), la délibération des membres du jury ainsi que la remise des prix pourront être reportées et ce sans qu'aucun participant ne puisse le contester.